

**ANNEE 2021**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 20 MAI 2021**

*Délibération n°*

**2021050**

Date de convocation : 12/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 17  
Pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 20

Vote : 20  
Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le  
ID : 064-216401000-20210520-2021050-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET, absente), Céline FAYS (pouvoir à Mme Laure TREMOUILLE), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER) & Ms Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE

**OJ n°3 : Création d'un emploi permanent à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

– les suppressions d'emplois, sauf dans le cadre d'avancement de grade,

– les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Depuis le 26 avril 2021, un agent des services techniques a été placé en position de détachement, à sa demande.

Considérant que suite au départ de cet agent, il est nécessaire de maintenir un effectif suffisant pour assurer le même niveau de service rendu ;

Considérant que les nouvelles missions confiées à cet agent correspondront d'avantage à celles relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à savoir :

- Encadrement et planification du travail d'une équipe de 4 agents, en appui du responsable des services techniques,
- Contrôle de la bonne exécution des travaux confiés,
- Relation avec les entreprises et les administrés pour planification des travaux et suivi des chantiers,
- Conduite d'engins techniques spécifiques,
- Travaux d'entretien des espaces verts (taille, élagage, abattage...),
- Travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux,
- Connaissance sur l'entretien et les petites réparations du matériel technique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- La création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

Invité à se prononcer,

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 20180028 du 14 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet compte tenu des éléments précités ;

- **APRES** avoir entendu les explications complémentaires,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- **PRECISE** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Bassussarry le 20 mai 2021.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

